

MEMO

## COMPTE SUR LIVRET (CSL)

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



### L'essentiel du Compte sur Livret

Le Compte sur Livret (CSL) est un compte d'épargne rémunéré dont les sommes sont disponibles à tout moment, sans pénalités et sans plafond maximum de dépôt.

<b>CONDITIONS DE SOUSCRIPTION</b>	Accessible à toute personne physique, à toute personne morale sans but lucratif et aux organismes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM). Possibilité d'ouverture en compte joint.
<b>MONTANT MINIMUM A L'OUVERTURE</b>	10 €.
<b>MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT</b>	Aucun plafond.
<b>VERSEMENTS</b>	A partir de 10 € par opération.
<b>PROTECTION DU CAPITAL</b>	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.
<b>DISPONIBILITE</b>	A tout moment sans pénalité et sans aucuns frais, avec un minimum de 10 € par opération et un montant minimum de 10 € à conserver sur le compte.
<b>REMUNERATION</b>	Taux de rémunération librement fixé par votre Caisse régionale. Révisable à tout moment sur information du titulaire. <i>Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole.</i>
<b>FRAIS</b>	Aucuns.
<b>FISCALITÉ DES INTÉRÊTS</b>	Pour les particuliers, les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu : - Prélèvements sociaux : prélevés automatiquement à la source sur le montant des intérêts bruts, - Impôt sur le revenu : les intérêts subissent au moment de leur paiement un prélèvement obligatoire à titre d'acompte (sauf si le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année de votre foyer fiscal est à un certain seuil et si vous avez demandé à être dispensé de cet acompte pour cette année). Vous devez ensuite mentionner ces intérêts sur votre déclaration de revenus pour qu'ils soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sous déduction de l'acompte déjà perçu). Si votre foyer fiscal perçoit un montant global d'intérêts annuels inférieur à un certain seuil, vous pouvez opter sur votre déclaration de revenu pour une imposition à un taux forfaitaire.
<b>DUREE DU CONTRAT</b>	Non limitée.



### Bon à savoir

<b>RENDEMENT</b>	Les intérêts sont appliqués à l'épargne tous les 1 <sup>er</sup> et 16 <sup>ème</sup> jours de chaque mois. Les sommes retirées cessent de produire des intérêts le 1 <sup>er</sup> ou le 16 <sup>ème</sup> du mois précédant le jour de retrait. Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts. Un Compte sur Livret rapporte donc au maximum en effectuant : - des versements le 14 ou à la veille de la fin du mois. - des retraits le 16 ou le 1 <sup>er</sup> du mois.
<b>GARANTIE</b>	Les sommes placées sur le Compte sur Livret sont garanties par le Fonds de Garantie des Dépôts.
<b>OPTIMISATION</b>	Assurez-vous d'abord d'alimenter vos Livrets réglementés nets d'impôt (Livret A, LDD...) avant d'investir les excédents de trésorerie sur le Compte sur Livret.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre produit dans les conditions générales et conditions particulières de votre contrat.



### Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat. L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat. Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.